

COMMUNE DE HAUTEFORT

ARRETE réglementant la circulation lors du passage de « La Périgordine ULTRA TRAIL» Route barrée

Vu les articles L2213-1 à L2213-6 du code général collectivités territoriales ;
Vu le code de la route et notamment les articles R110.1, R110.2, R411.5, R411.8 et R411.24 à R411.28 ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, livre I-huitième partie : signalisation temporaire ;
Vu le Code du Sport (articles A331-37 à A331-42) modifié par l'arrêté du 3 mai 2012 relatif aux manifestations sportives sur les voies publiques ou ouvertes à la circulation publique ;
Vu le passage de la PERIGORDINE ULTRA TRAIL le 27 septembre 2026 sur la commune de Hautefort ;

Considérant que pour permettre le bon déroulement de l'épreuve, il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation sur certaines voies ;

Sur proposition de Monsieur le Maire de Hautefort,

ARRETE :

Article 1^{er} : Le dimanche 27 septembre 2026, la circulation sera interdite rue du Pavé entre 9h00 et 13h00 ainsi que rue Maxence de Damas et Allée de Bastard entre 9h00 et 17h00.

Article 2 : Les parkings de la Place René Lavaud et de la Place Eugène Le Roy resteront accessibles depuis la rue Bertran de Born.

Pour quitter ces deux places entre 9h00 et 17h00, obligation est faite de rattraper la Rue Bertran de Born et sur celle-ci de suivre le sens de circulation habituel.

La rue Maxence de Damas sera à double sens entre 9h00 et 17h00, entre la place Eugène Leroy et la rue Bertran de Born.

Article 3 : Le stationnement sera interdit sur le parking à l'arrière de la mairie le samedi 26 septembre 2026 et le dimanche 27 septembre 2026. Les stationnements devant la mairie seront interdits seulement le dimanche 27 septembre 2026.

Article 4 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les services de la mairie.

Article 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Saint-Agnan, Monsieur le Lieutenant-Colonel du SDIS 24, et Monsieur le Maire de Hautefort sont destinataires d'une ampliation pour information et sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Hautefort, le 17 septembre 2026
Le Maire, Jean-Louis PUJOLS

Pour le Maire,

L'adjoint délégué

Vincent VJELLESFOSSE



Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Compétent dans les 2 mois à compter de sa notification.